

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -12 - 16

Séance du 17 décembre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE,
VALENTIN.

DEMARCHE

« PORTS PROPRES
EN PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR »

Etaient représentés :

Adjoints : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur le
Maire).

**ENGAGEMENT
DE LA COMMUNE**

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Lydie TOCHE SOULÉ
(procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Pierre
LUCIANO (procuration à Madame Sabine GIACALONE), Louis
SAOUT (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER,
Isabelle VIDAL, Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20191217-DEL20191216-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Le dispositif « Ports Propres en Provence-Alpes-Côte d'Azur » a pour objectif l'amélioration de la gestion environnementale des ports de plaisance et de pêche.

Ces équipements visent essentiellement à traiter les effluents et eaux usées des navires, collecter et traiter les déchets solides et lutter contre les pollutions accidentelles. Il s'agit par ailleurs d'accompagner des opérations qui participent à la restauration écologique à partir des infrastructures portuaires.

Les gestionnaires de ports sont accompagnés dans la mise en place de ces infrastructures.

La démarche Ports Propres se décline en 5 phases :

1. L'étude diagnostic environnemental

Réalisée par un bureau d'études indépendant du port, elle s'exécute en 3 parties. Tout d'abord, un état des lieux de l'existant, puis une hiérarchisation des sources de pollution et enfin, la troisième partie détermine un programme d'actions pour améliorer la protection de l'environnement. Les actions à entreprendre sont aussi bien la réalisation d'équipements que la mise en place d'une politique de communication.

2. Les moyens de lutte contre les pollutions chroniques

Les pollutions chroniques sont les déchets liquides et solides produits sur le port par les activités portuaires et les usagers. Les équipements mis en œuvre, issus du programme d'action, sont des ouvrages de traitement des eaux de carénages, de traitement des déchets spéciaux, de traitement des déchets ménagers, des eaux usées...

3. La mise en place de moyens de lutte contre les pollutions accidentelles, économie d'eau et économie d'énergie

Les pollutions accidentelles, par exemple une nappe d'hydrocarbures, peuvent provenir du port ou de l'extérieur. Le port s'équipe de barrages flottants pour fermer la passe d'entrée afin d'empêcher une sortie ou une entrée de la pollution. Des barrages absorbants permettent de résorber des pollutions d'ampleur limitée. Le personnel portuaire s'entraîne régulièrement aux managements des équipements contre les pollutions accidentelles.

De nombreuses solutions existent pour réaliser des économies d'eau et d'énergie sur les ports de plaisance. Simples ou plus techniques, elles permettent de préserver des ressources précieuses.

4. La formation du personnel portuaire à la gestion environnementale

Le personnel portuaire est formé tous les ans à la démarche «Ports Propres» aussi bien sur le plan théorique que pratique.

5. La sensibilisation des usagers du port à la gestion environnementale

Les usagers du port de plaisance sont informés lors des assemblées portuaires de la démarche «Ports Propres» entreprise par le port. La signalétique "Ports propres" nationale, la communication du personnel préalablement formé, et les documents de sensibilisation Ecogestes Méditerranée complètent le dispositif de sensibilisation.

Afin de communiquer sur leur excellence environnementale, et pour que sa valeur objective soit reconnue, les ports de plaisance ayant accompli la démarche Ports Propres en 5 étapes, font contrôler leurs pratiques de manière objective et indépendante, par un organisme tiers indépendant (Afnor certification), pour l'obtention de la Certification Européenne Ports Propres (Clean Harbor Guidelines)

Une nouvelle certification complémentaire à ports propres « ports propres actifs en biodiversité »

La création de la démarche Ports Propres, suivie de la certification Européenne « Ports Propres » en 2011 ont posé le socle d'une excellence environnementale avec des solutions efficaces pour maîtriser les effluents et les déchets générés par l'activité portuaire.

En 2018, la volonté de gravir une marche supplémentaire en matière d'environnement est apparue : des ports à impacts positifs sur la Biodiversité.

Ainsi, à l'initiative de l'UPACA (Union des ports de plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco) en partenariat avec la Région SUD, l'Etat, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, les associations du collectif Ecogestes et AFNOR, la certification Ports Propres actifs en biodiversité permet de valoriser les gestionnaires portuaires agissant en faveur de la biodiversité dans les ports et leurs aires d'influence (terrestres ou marines).

Elle concilie fonctionnement d'un port et actions de préservation/favorisation de la biodiversité. Optionnelle, et complémentaire à Ports Propres, seuls les ports ayant obtenu la certification Ports Propres peuvent y prétendre.

Elle consacre la connaissance de la biodiversité du port et de ses environs, la formation du personnel, la sensibilisation des usagers à la biodiversité, le plan d'actions adapté avec installation d'équipements (ex. nurseries artificielles) et mise en œuvre de bonnes pratiques (ex. arrachage des plantes invasives, non-emploi de pesticides...).

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans cette démarche qui vient compléter les engagements pris par ailleurs par la Commune en termes de gestion des déchets et de protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de s'inscrire dans le dispositif « Ports Propres » ayant pour objectif l'amélioration de la gestion environnementale des ports de Saint-Cyr-sur-Mer.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20191217-DEL20191216-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL